

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2026

FORVIS MAZARS
Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 mars 2026

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat commercial avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a signé un contrat commercial avec son actionnaire Kouros. Ce contrat, d'une durée initiale de 7 ans, porte sur un accord de fourniture permettant à KOUROS d'acquérir auprès de la société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Au cours de l'exercice 2021-2022, KOUROS a versé un acompte de 1 500 000 euros imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

L'avenant n°1 conclu le 31 mars 2023 modifie les modalités d'imputation sur l'acompte et étend d'un an l'exclusivité initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat fait l'objet d'un contentieux entre Carbonloop et Haffner Energy concernant l'exécution des bons de commande qui ont été signés. Le tribunal des activités économiques de Paris a jugé l'affaire sur le fond le 1^{er} juillet 2025. Kouros et Haffner Energy ont engagé des discussions en vue de régler leur différend.

Contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marques avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a conclu un contrat de licence avec son actionnaire Kouros portant sur les marques Hynoca® et Synoca pour la durée de protection des brevets concédés.

La société consent à KOUROS une licence exclusive sur les brevets et le savoir-faire dans un espace défini dans le contrat (appelé « Territoire »).

En complément de cette licence exclusive, la société accorde à KOUROS une licence non-exclusive, soumise à des exceptions, sur les brevets et le savoir-faire, aux fins pour Kouros, dans l'ensemble des pays autres que le Territoire, de fabriquer et faire fabriquer les équipements, modifier les équipements et le savoir-faire, utiliser, exploiter et stocker les équipements et commercialiser les équipements.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque équipement fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 mars 2026

Bail commercial conclu avec la SCI Darian

La société a conclu un bail commercial à compter du 1er novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la société. Le bail est arrivé à expiration le 31 octobre 2025.

Un nouveau bail commercial a été conclu depuis le 1^{er} novembre 2025 et s'achèvera le 31 octobre 2034.

Le loyer annuel est de 75 000 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

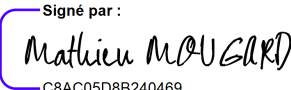
La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants.

Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2026 sont de 76 672 euros (loyers) et 10 751 euros (charges locatives) dont 6 751 euros de taxe foncière.

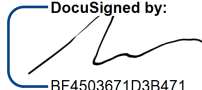
Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

Signé par :

C8AC05D8B240469...
Mathieu MOUGARD

AKELYS

DocuSigned by:

BF4503671D3B471...
François LAMY